



PROLONGEMENT

Château de Vincennes > Val de Fontenay

# DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

## PIECE E : ETUDE D'IMPACT

### Chapitre 8 : Incidences Natura 2000





## SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| Sommaire .....  | 3         |
| Liste des figures.....  | 4         |
| Liste des tableaux.....   | 4         |
| <b>1. Préambule.....</b>  | <b>5</b>  |
| 1.1. Contexte réglementaire.....  | 6         |
| 1.2. Présentation du projet.....  | 8         |
| <b>2. Identification des sites Natura 2000 proches du projet .....</b>              | <b>12</b> |
| 2.1. Sites Natura 2000 en interaction possible avec le projet .....                 | 13        |
| 2.2. ZPS des Sites de Seine-Saint-Denis (ZPS FR1112013) .....                       | 15        |
| <b>3. Présentation du parc des Beaumonts à Montreuil.....</b>                       | <b>17</b> |
| <b>4. Evaluation des incidences.....</b>  | <b>19</b> |
| 4.1. Incidences envisageables en phase travaux.....                                 | 20        |
| 4.2. Incidences envisageables en phase d'exploitation.....                          | 20        |
| 4.3. Synthèse des impacts et mesures associées relative aux sites Natura 2000 ..... | 21        |



## LISTE DES FIGURES

|  |    |
|--|----|
| Figure 1 – Evaluation des incidences Natura 2000 (source : DRIEE Île de France).....   | 7  |
| Figure 2 – Représentation schématique du prolongement de la Ligne 1 du métro à Val de Fontenay .....                                     | 8  |
| Figure 3 – Présentation du projet de prolongement de la Ligne 1 du métro à Val de Fontenay (Source : RATP / IDFM / INGEROP - 2020) ..... | 9  |
| Figure 4 – Situation du projet par rapport aux zones Natura 2000 (source : INPN).....  | 14 |

## LISTE DES TABLEAUX

|  |    |
|--|----|
| Tableau 1 – Caractéristiques du prolongement de la Ligne 1 du métro (source RATP / IDFM).....  | 8  |
| Tableau 2 – Caractère général de la ZPS des « Sites de Seine-Saint-Denis » (source : INPN).....  | 15 |
| Tableau 3 – Liste des entités de la ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis » (source : INPN) .....   | 15 |
| Tableau 4 – Espèces d’oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS Sites de Seine-Saint-Denis (source : DOCOB) .....                      | 16 |
| Tableau 5 – Synthèse des enjeux relatifs aux espèces de l’entité Parc de Beaumont de la ZPS Sites de Seine-Saint-Denis (source : DOCOB)..... | 18 |
| Tableau 6 – Contexte d’habitats d’espèces selon les secteurs du projet (Source : Etude Faune-Flore, IDFM 2020) .....                         | 20 |



PROLONGEMENT

Château de Vincennes > Val de Fontenay

# 1. Préambule

## 1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La constitution du réseau Natura 2000 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

Le réseau Natura 2000 comprend des sites naturels contenant des habitats et des espèces d'importance Européenne en application de la directives Européennes 2009/147/CE (dite directive « Oiseaux ») et 92/43/CEE modifiée (dite directive « Habitats-Faune-Flore »).

Le réseau est constitué de :

- Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive Oiseaux ;
- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive Habitats-Faune-Flore.

Chaque site Natura 2000 possède un Documents d'Objectifs (DOCOB), qui définit les orientations de gestion et de conservation, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats ou des espèces ayant justifié la désignation du site.

Les projets, dans ou hors-site Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire d'un site Natura 2000. Ces zones Natura 2000 font l'objet d'une réglementation particulière au titre du Code de l'environnement, art. R414-19 :

« Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000. »

Le projet de prolongement de la Ligne 1 du métro à Val de Fontenay est listé au I de l'article R414-9 comme « projets soumis à évaluation environnementale au titre du tableau annexé à l'article R122-2 ». Il est donc soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le contenu de cette évaluation est spécifié à l'article R. 414-23 du Code de l'environnement :

« I. Le dossier comprend dans tous les cas :

1° **Une présentation simplifiée** du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, **accompagnée d'une carte** permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° **Un exposé sommaire des raisons** pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention **est ou non susceptible d'avoir une incidence** sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une **analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects**, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, **individuellement ou en raison de ses effets cumulés** avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III.- S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des **effets significatifs dommageables**, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un **exposé des mesures** qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.- Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des **effets significatifs dommageables subsistent** sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

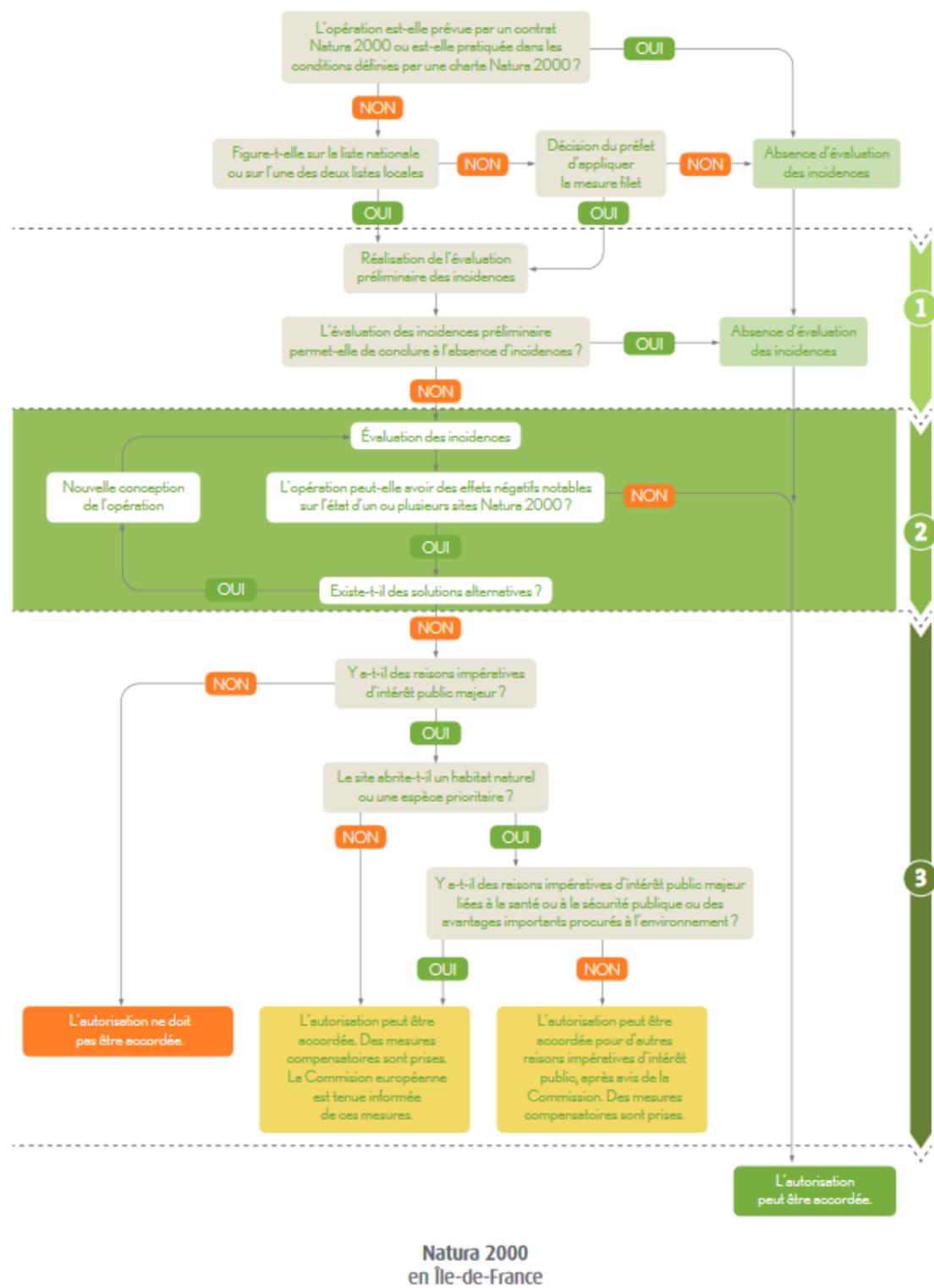
1° La description des **solutions alternatives envisageables**, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

2° La description des mesures envisagées pour **compenser** les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

3° **L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge** des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire. ».

L'article précise également que « cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence ».

Compte tenu de l'éloignement des sites Natura 2000 localisés au plus proche de la zone du projet, l'évaluation proposée est une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000, proportionnelle aux enjeux.



Natura 2000 en Île-de-France

Figure 1 – Evaluation des incidences Natura 2000 (source : DRIEE Île de France)



## 1.2. PRESENTATION DU PROJET

Le projet vise à relier les communes de Montreuil (Seine-Saint-Denis) et Fontenay-sous-Bois (Val-de-Marne) à Paris par un prolongement à l'est de la Ligne 1 du métro depuis son actuel terminus de Château de Vincennes.



Figure 2 – Représentation schématique du prolongement de la Ligne 1 du métro à Val de Fontenay

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Permettre une meilleure accessibilité aux fonctions urbaines de la région, aux pôles de chalandise, d'études et d'emplois ;
- Présenter une alternative à la voiture pour les déplacements de banlieue à banlieue ;
- Soutenir les projets de développement du territoire en faveur de l'activité ;
- Contribuer à préserver l'environnement et répondre notamment aux enjeux de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Le tracé retenu, **long de 5,4 km (dont 4,8 km commercial)**, a pour objectif de desservir et relier des quartiers particulièrement denses en population, activités et emplois sur les territoires de Vincennes, Montreuil et Fontenay-sous-Bois. Avec près de 230 000 habitants et 105 000 emplois en 2016 (source : INSEE), ces communes constituent un bassin de vie majeur de l'Est francilien et un territoire économique très dynamique, à proximité du quartier d'affaires situé autour de la gare RER existante de Val de Fontenay.

Les **trois nouvelles stations** s'inséreront dans un espace dense et urbain, concentrant habitat, équipements et de nombreuses activités (commerces, entreprises, etc.) :

- Le quartier des Rigollots, sur la commune de Fontenay-sous-Bois en limite est de Vincennes ;
- Le quartier de Bel Air – Grands Pêcheurs, au sud-est de Montreuil ;
- Le pôle tertiaire de Val de Fontenay.

Le projet de prolongement de la Ligne 1 du métro à Val de Fontenay a ainsi vocation à conforter un axe structurant est – ouest, permettant à la fois de desservir finement les quartiers de Montreuil et de Fontenay-sous-Bois et de les relier au réseau structurant de transports en commun francilien via des correspondances :

- À Val de Fontenay, avec le RER A, RER E ainsi que la future ligne de tramway T1 prolongé et la Ligne 15 Est du métro automatique du Grand Paris Express ;
- Avec de nombreuses lignes de bus le long du tracé.

La commune de Neuilly-Plaisance, en Seine-Saint-Denis, est également concernée au titre de l'implantation du Centre de Dépannage des Trains (CDT), pour permettre l'entretien, la réparation et le stockage des rames. D'autres ouvrages annexes seront construits le long de la ligne pour permettre la bonne marche du système de transport, qu'il s'agisse de permettre l'accès au tunnel par les services de secours, la ventilation du tunnel et des stations, la récupération des eaux d'infiltration ou l'alimentation électrique de la ligne.

| PROLONGEMENT DE LA LIGNE 1 DU METRO A VAL DE FONTENAY |   |
|---|---|
| LONGUEUR  | Prolongement de 4,8 km (tracé commercial)   |
| NOMBRE DE NOUVELLES STATIONS                          | 3   |
| FREQUENTATION ATTENDUE                                | 95 000 voyageurs / jour sur le prolongement   |
| FREQUENCE DE PASSAGE                                  | En heure de pointe : 1 métro toutes les 95 secondes<br>En heure creuse : 1 métro toutes les 200 secondes                  |
| TEMPS DE PARCOURS                                     | Entre Val de Fontenay et Château de Vincennes : 6 – 7 minutes<br>Aller-retour sur la ligne entière prolongée : 90 minutes |
| VITESSE COMMERCIALE                                   | 30 km/h en moyenne sur la ligne   |
| AMPLITUDE HORAIRE                                     | 05h30 – 01h30   |
| MATERIEL ROULANT                                      | 68 rames sur la ligne prolongée ( 56+12 )   |

Tableau 1 – Caractéristiques du prolongement de la Ligne 1 du métro (source RATP / IDFM)



1

PROLONGEMENT

Château de Vincennes > Val de Fontenay



# Présentation du projet : prolongement

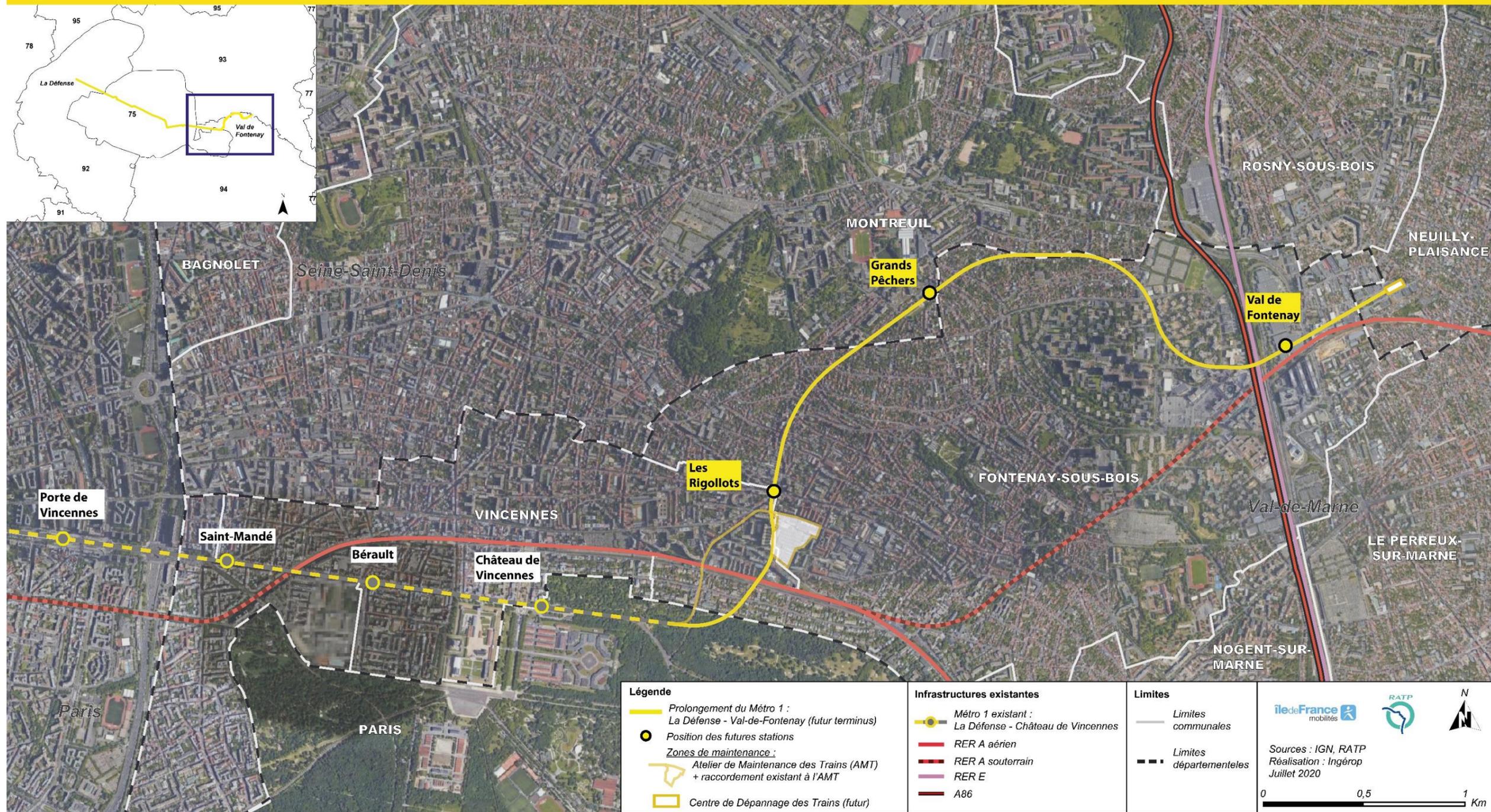


Figure 3 – Présentation du projet de prolongement de la Ligne 1 du métro à Val de Fontenay (Source : RATP / IDFM / INGEROP - 2020)



### 1.2.1. Principaux ouvrages du projet

#### + Le tunnel

L'opération comprend un linéaire total de 5,4 km de tunnel, y compris le tunnel d'accès au centre de dépannage des trains situé en arrière-gare de la station terminus de Val de Fontenay. Le linéaire exploité commercialement est quant à lui d'environ 4,8 km.

La section courante du tunnel ferroviaire réalisé dans le cadre du projet permet l'installation de deux voies de circulation. Le tunnel a un diamètre extérieur de 8,35 m.

Dans une logique de rationalisation des coûts et de limitation de l'impact sur l'occupation des sols, un seul tunnelier est envisagé pour réaliser le creusement de la section de près de 5 km depuis le CDT situé en arrière-gare de Val de Fontenay jusqu'à l'ouvrage d'entonnement situé au niveau du Bois de Vincennes.

Dans le secteur de l'arrière-gare existante de la station Château de Vincennes, d'autres méthodes d'excavation doivent être employées, d'autant que la section des tunnels à réaliser passe à 1 voie.

De façon à éviter les effets de cisaillement, c'est-à-dire les croisements de voies ferrées, et d'assurer un accès stratégique à l'Atelier de Maintenance des Trains (AMT) de Fontenay-sous-Bois lors de la phase travaux, il est prévu de réaliser le raccordement à la ligne existante en deux tunnels séparés, chacun à une voie :

- Un tunnel de raccordement nord (voie en direction de La Défense) réalisé en méthode traditionnelle ;
- Un tunnel de raccordement sud (voie en direction de Val de Fontenay) réalisé d'abord en tranchée couverte puis en méthode traditionnelle.

#### + Les stations

Le prolongement de la Ligne 1 du métro dessert **trois nouvelles stations souterraines** :

- Une station offrant une correspondance avec des lignes structurantes de transports collectifs : Val de Fontenay (RER A, RER E, future Ligne 15 Est, futur prolongement du T1) ;
- Deux stations de desserte locale : Les Rigollots à Fontenay-sous-Bois et Grands Pêcheurs à Montreuil.

Les trois nouvelles stations sont constituées d'ouvrages souterrains, avec des quais situés à environ -30 mètres par rapport au terrain naturel. Les quais, longs de 95 mètres, permettront à terme d'accueillir des rames à 6 voitures.

#### + Les ouvrages annexes

Sur l'ensemble du projet, **8 ouvrages annexes** permettent d'assurer les fonctions nécessaires à l'exploitation du tunnel et assurent une ou plusieurs des fonctions suivantes : accès des secours, poste de redressement, ventilation et désenfumage du tunnel.

Ces ouvrages sont indispensables au bon fonctionnement du système de transport, à la sécurité et au confort des voyageurs. Ils assurent une ou plusieurs des fonctions décrites ci-après.

Ils sont autant que possible mutualisés au sein d'un ouvrage commun afin de limiter les coûts d'une part, la durée des travaux et le nombre d'implantations d'autre part, tout en assurant une insertion architecturale et urbaine de qualité.

Ces ouvrages peuvent avoir des conceptions variées et par exemple être composés d'un puits vertical relié au tunnel principal par un rameau de liaison ou bien d'un puits vertical centré sur le tunnel.

#### + Le centre de dépannage des trains

L'opération prévoit la réalisation d'un nouveau centre de dépannage des trains qui s'intégrera dans le cadre de l'exploitation globale de la Ligne 1, et accueillera en particulier :

- Une première position pour réaliser des tâches de maintenance préventive avec une voie à roulement fer sur pilotis ;
- Une seconde position pour réaliser principalement des tâches de maintenance curative avec une voie à roulement pneu.



## 1.2.2. Présentation des acteurs

### + Les maîtres d'ouvrage

En application de l'article L.1241-4 du Code des transports, le projet est réalisé dans le cadre d'une **maîtrise d'ouvrage conjointe portée par Île-de-France Mobilités, autorité organisatrice de la mobilité en Île-de-France, et la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP).**

Île-de-France Mobilités imagine, organise et finance les transports publics pour tous les Franciliens. Au cœur du réseau de transports d'Île-de-France, elle fédère tous les acteurs (voyageurs, élus, constructeurs, transporteurs, gestionnaires d'infrastructures, etc.), investit et innove pour améliorer le service rendu aux voyageurs.



Elle décide et pilote les projets de développement des réseaux et de modernisation de tous les transports, dont elle confie l'exploitation à des transporteurs. Île-de-France Mobilités, dont le Conseil d'administration est composé de la Région Île-de-France, de la Ville de Paris et des sept autres Départements franciliens, porte ainsi la vision de l'ensemble des transports d'Île-de-France (train, RER, métro, tramway et bus).

En application de l'article L.1241-4 du Code des transports et dans le cadre du projet, Île-de-France Mobilités « *s'assure de la faisabilité et de l'opportunité des opérations considérées, en détermine la localisation, le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle et, sans préjudice de la contribution de la régie, en assure le financement* ».

La RATP est un établissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat exploitant une partie des réseaux de transports publics d'Île-de-France. En particulier, la RATP est exploitante de l'intégralité de la Ligne 1 du métro, ainsi que des autres lignes actuelles du réseau métropolitain. La RATP assurera ainsi l'exploitation de la Ligne 1 prolongée à l'est à Val de Fontenay.



En application de l'article L.1241-4 du Code des transports et dans le cadre du projet, la RATP « *choisit le processus selon lequel l'infrastructure et les matériels sont réalisés ou acquis, en assure ou en fait assurer la maîtrise d'œuvre et conclut les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux* ».

En outre, conformément à l'article L.2142-3 du Code des transports, la RATP est gestionnaire de l'infrastructure du réseau de métropolitain affecté au transport public urbain de voyageurs en Île-de-France, dans la limite des compétences reconnues à SNCF Réseau. À ce titre, elle est « *responsable de l'aménagement, de l'entretien et du renouvellement de l'infrastructure, garantissant à tout moment le maintien des conditions de sécurité, d'interopérabilité et de continuité du service public, ainsi que de la gestion des systèmes de contrôle, de régulation et de sécurité des lignes et des réseaux ferroviaires en Île-de-France* ».

### + Les partenaires du projet

La **Société du Grand Paris (SGP)**, établissement public de l'Etat, a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et d'en assurer la réalisation, qui comprend la construction des lignes, ouvrages et installations fixes, la construction et l'aménagement des gares, y compris d'interconnexion, ainsi que l'acquisition des matériels roulants conçus pour parcourir ces infrastructures. La SGP tient une place toute particulière dans le cadre du projet de prolongement de la Ligne 1 du métro à Val de Fontenay en ce sens qu'elle permettra le maillage avec le réseau du Grand Paris Express.

Ainsi une importante coordination entre Île-de-France Mobilités, RATP et SGP est mise en œuvre, en particulier pour la création de la gare de Val de Fontenay sur la Ligne 15 Est ainsi que le financement et la réalisation de l'ouvrage qui permettra la correspondance avec la station éponyme sur la Ligne 1 du métro.

Les **Conseils Départementaux de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne**, propriétaires et gestionnaires des voiries départementales sur leur périmètre respectif, sont très engagés sur leur territoire pour améliorer les transports et les déplacements de leurs administrés. Ils sont co-maîtres d'ouvrage avec la RATP du projet de prolongement du tramway T1 depuis le terminus actuel de Noisy-le-Sec (93) jusqu'à la gare de Val de Fontenay à Fontenay-sous-Bois (94).

La **Société Publique Locale Marne au Bois**, est l'aménageur pour le compte de la Ville de Fontenay-sous-Bois des secteurs situés autour de Val de Fontenay, et notamment de la concession d'aménagement « Val de Fontenay - Alouettes ».

Les **collectivités, en particulier les Villes de Paris, Vincennes, Fontenay-sous-Bois, Montreuil et Neuilly-Plaisance**, concourent à la réussite du projet de prolongement de la Ligne 1 du métro à Val de Fontenay. La coopération des élus et de leurs services est un facteur clé pour la réalisation du projet.

### + Les partenaires financeurs du projet

Les financeurs des études pour le schéma de principe et le dossier d'enquête d'utilité publique, sont la Région Île-de-France et l'Etat, respectivement à hauteur de 70% et 30%.

**L'État** investit, en Île-de-France, dans les projets de modernisation et de développement du réseau existant. Dans le cadre du Nouveau Grand Paris annoncé par le Premier ministre le 6 mars 2013, ces projets s'articulent de manière cohérente avec la réalisation des lignes de métro automatique en rocade du Grand Paris Express, afin notamment de répondre aux besoins des Franciliens en matière de transports. L'amélioration du réseau de transport du quotidien, en particulier les lignes de métro et de RER, constitue une priorité forte de l'État.

La **Région Île-de-France** est le premier financeur du développement des transports en Île-de-France. Elle contribue à la création ou au prolongement de nombreuses lignes, telles que la Ligne 4 vers Bagneux et la Ligne 11 vers Rosny-Bois-Perrier, ou encore le tramway T1 vers Val de Fontenay. Sa priorité : améliorer la qualité de vie des Franciliens en développant les transports de banlieue à banlieue.



## 2. Identification des sites Natura 2000 proches du projet



## 2.1. SITES NATURA 2000 EN INTERACTION POSSIBLE AVEC LE PROJET

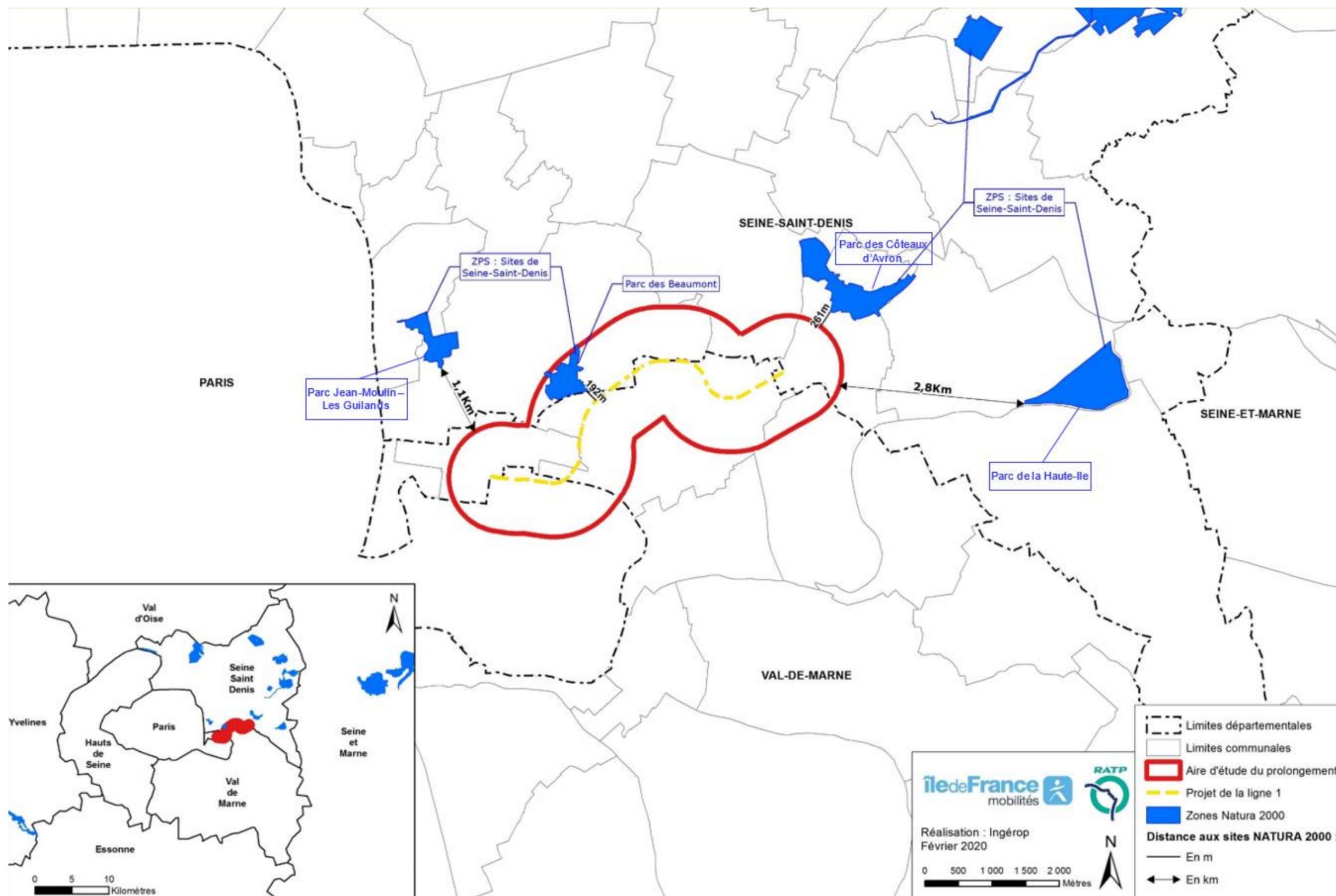
Pour l'étude des sites Natura 2000, une zone élargie a été définie, s'étendant sur plusieurs kilomètres de part et d'autre de l'aire d'étude directe. Elle permet d'avoir une vision d'ensemble de la situation des sites Natura 2000 qui peuvent être impactés par le projet.

Un site Natura 2000 est situé à **moins de 10 km** du projet de prolongement de la Ligne 1 du métro à Val de Fontenay. Il s'agit de la **Zone de Protection Spéciale FR 112013 « Sites de Seine-Saint-Denis »**, formée de plusieurs îlots, tous situés dans le département de la Seine-Saint-Denis (93).

Certaines entités de cette ZPS interceptent l'aire d'étude, que ce soit directement (entité recoupée par l'aire d'étude) ou indirectement (entité hors de l'aire d'étude mais située à proximité).

Le Parc des Beaumonts à Montreuil intercepte l'aire d'étude directe puisque situé à près de 192 m au nord du tracé.

De ce fait, une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 se révèle nécessaire pour la ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis. ».





## 2.2. ZPS DES SITES DE SEINE-SAINT-DENIS (ZPS FR1112013)

Le site Natura 2000, réparti sur l'ensemble du département de la Seine-Saint-Denis, est classé Zone de Protection Spéciale par l'arrêté interministériel du 26 avril 2006 (NOR : DEVN0650267A).

Cette ZPS couvre 1 157 hectares et s'étend sur vingt communes. Le Document d'Objectifs (DOCOB) a été validé en février 2011 par le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis.

Ce site est inscrit dans l'un des départements les plus urbanisés de la petite couronne Parisienne.

Ainsi, les différents espaces de ce site correspondent à des îlots de verdure qui accueillent une riche avifaune. Le caractère général du site est résumé dans le tableau suivant :

| CLASSE D'HABITAT   | POURCENTAGE DE COUVERTURE |
|--|---------------------------|
| FORETS CADUCIFOLIEES   | 35%                       |
| FORET ARTIFICIELLE EN MONOCULTURE (EX : PLANTATIONS DE PEUPLIERS OU D'ARBRES EXOTIQUES)  | 21%                       |
| PRAIRIES AMELIOREES  | 12%                       |
| ZONES DE PLANTATIONS D'ARBRES (INCLUANT LES VERGERS, VIGNES, DEHESAS)                    | 10%                       |
| AUTRES TERRES (INCLUANT LES ZONES URBANISEES ET INDUSTRIELLES, ROUTES, DECHARGES, MINES) | 10%                       |
| Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)                                | 5%                        |
| PRAIRIES SEMI-NATURELLES HUMIDES, PRAIRIES MESOPHILES AMELIOREES                         | 5%                        |
| MARAIS (VEGETATION DE CEINTURE), BAS-MARAIS, TOURBIERES,                                 | 1%                        |
| PELOUSES SECHES, STEPPES   | 1%                        |

Tableau 2 – Caractère général de la ZPS des « Sites de Seine-Saint-Denis » (source : INPN<sup>1</sup>)

Ce site Natura 2000 de 1 157 hectares est un « multisites » composé de quatorze grandes entités :

| ENTITES DE LA ZPS « SITES DE SEINE-SAINT-DENIS » | SITUATION PAR RAPPORT A L'AIRES D'ETUDE |
|--|---|
| PARC DEPARTEMENTAL DE LA COURNEUVE               | Non-concerné                            |
| PARC DEPARTEMENTAL DE L'ÎLE-SAINT-DENIS          | Non-concerné                            |
| PARC DEPARTEMENTAL DU SAUSSET                    | Non-concerné                            |
| BOIS DE LA TUSSION                               | Non-concerné                            |
| PARC DEPARTEMENTAL DE LA FOSSE MAUSSOIN          | Non-concerné                            |
| PARC DEPARTEMENTAL JEAN-MOULIN – LES GUILANDS    | À proximité de l'aire d'étude           |
| PARC DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-ISLE              | À proximité de l'aire d'étude           |
| PROMENADE DE LA DHUIS                            | Non-concerné                            |
| PLATEAU D'AVRON                                  | À proximité de l'aire d'étude           |
| PARC DES BEAUMONTS A MONTREUIL                   | Intersection avec l'aire d'étude        |
| BOIS DE BERNOUILLE A COUBRON                     | Non-concerné                            |
| FORET DE BONDY                                   | Non-concerné                            |
| PARC NATIONAL DE SEVRAN                          | Non-concerné                            |
| BOIS DES ORMES                                   | Non-concerné                            |

Tableau 3 – Liste des entités de la ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis » (source : INPN)

Aucun site Natura 2000 n'est traversé par le projet de prolongement de la Ligne 1 du métro à Val de Fontenay.

Néanmoins, il est à noter que seulement quatre entités, en raison de leur proximité plus ou moins immédiate avec le projet, sont concernées par la présente étude (aucune relation potentielle n'existe entre le projet de prolongement de la Ligne 1 du métro à Val de Fontenay et les autres entités) :

- Parc Départemental Jean-Moulin – Les Guilands ;
- Parc Départemental de la Haute-Isle ;
- Plateau d'Avron ;
- Parc des Beaumonts à Montreuil.

Onze espèces d'oiseaux citées dans l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » (les espèces les plus menacées d'extinction) fréquentent de façon plus ou moins régulière les espaces naturels du département, qu'elles soient sédentaires ou de passage. Quatre de ces espèces nichent régulièrement dans le département : le Blongios nain (nicheur très rare en Île-de-France), le Martin-pêcheur d'Europe, la Bondrée apivore et le Pic noir (nicheurs assez rares en Île-de-France). La Pie-grièche écorcheur et la Gorge-bleue à miroir y ont niché jusqu'à une époque récente.

Le DOCOB, document de diagnostic et d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000, des sites de la Seine-Saint-Denis pour les quatre entités en interaction potentielle avec le projet citent notamment :

- La Pie-grièche écorcheur, espèce d'intérêt communautaire a été récemment observée en tant que migrateur occasionnel dans l'ensemble des entités ;
- La Sterne pierregarin, espèce d'intérêt communautaire a été récemment observée en tant que nicheur certain dans le Parc Départemental de la Haute-Isle ;
- Le Martin Pêcheur d'Europe a été récemment observé en tant que nicheur occasionnel dans le Parc des Beaumonts ainsi que dans le Parc Départemental de la Haute-Isle ;
- La Bondrée apivore, espèce d'intérêt communautaire a été observée en tant que migrateur occasionnel sur le Plateau d'Avron et le Parc des Beaumonts.

En page suivante figure, sous forme de tableau, la liste des oiseaux présents au sein de la zone de protection spéciale et ayant justifié la désignation de cette ZPS.

Les statuts des espèces sont désignés par les termes :

- « **Hivernant** » qui signifie que l'espèce utilise le site pendant l'hiver ;
- « **Résidant** » qui signifie que l'espèce est présente toute l'année sur le site ;
- « **Reproducteur** » qui signifie que l'espèce utilise le site pour élever les jeunes ;
- « **Migrateur** » qui signifie que l'espèce utilise le site comme étape ou comme perchoir, ou lors de la migration ou de la mue, hors des aires de reproduction.

<sup>1</sup> Inventaire National du Patrimoine Naturel



| NOM VERNACULAIRE        | NOM SCIENTIFIQUE       | CODE N2000 | STATUT               | PRESENCE SUR LE SITE D'ETUDE | OBJECTIFS DE GESTION SELON LE DOCOB  |
|-------------------------|------------------------|------------|----------------------|------------------------------|--|
| BLONGIOS NAIN           | Lxobrychus minutus     | A022       | Nicheur, Migrateur   | Non                          | Maintien voire augmentation des surfaces en roselière  |
| BONDREE APIVORE         | Pernis apivorus        | A072       | Nicheur, Migrateur   | Non                          | Vieillessement des boisements et maintien de zones ouvertes à proximité  |
| BUSARD CENDRE           | Cendré Circus pygargus | A084       | Migrateur            | Non                          | Réouverture de milieux en cours de fermeture   |
| BUSARD SAINT-MARTIN     | Circus cyaneus         | A082       | Migrateur, Hivernant | Non                          | Fauche rotationnelle, pâturage extensif à la Hautelle. Réouverture de milieux en cours de fermeture  |
| BUTOR ETOILE            | Botaurus stellaris     | A021       | Migrateur, Hivernant | Non                          | Fauche rotationnelle des roselières. Maintien voire augmentation des surfaces en roselière   |
| GORGEBLEUE A MIROIR     | Luscinia svecica       | A272       | Migrateur            | Non                          | Fauche des roselières. Maintien voire augmentation des surfaces en roselière   |
| HIBOU DES MARAIS        | Asio flammeus          | A222       | Migrateur, Hivernant | Non                          | Fauche rotationnelle, pâturage extensif à la Hautelle. Réouverture de milieux en cours de fermeture.   |
| MARTIN-PECHEUR D'EUROPE | Alcedo atthis          | A229       | Résidant             | Non                          | Aménagements favorables sur certaines berges ou zones humides  |
| PIC NOIR                | Dryocopus martius      | A236       | Résidant             | Non                          | Fermeture au public de quelques parcelles forestières, maintien des arbres sénescents et/ou à cavités. Maintien d'îlots de sénescence, développement des arbres à grands fûts (Hêtres)                           |
| PIE-GRIECHE ECORCHEUR   | Lanius collurio        | A338       | Migrateur            | Non                          | Fauche rotationnelle, pâturage extensif à la Hautelle, débroussaillage et fauche de pelouses marno-calcaires, plantations d'arbustes et d'arbres alignés ou isolés. Réouverture de milieux en cours de fermeture |
| PIC MAR                 | Dendrocopus medius     | A238       | Nicheur              | Non                          | Fermeture au public de quelques parcelles forestières, maintien des arbres sénescents et/ou à cavités. Maintien d'îlots de sénescence, développement des chênaies-charmaies                                      |
| STERNE PIERREGARIN      | Sterna hirundo         | A193       | Nicheur              | Non                          | Maintien de l'îlot existant (Haute-Isle) Création éventuel d'autres îlots (notamment Parc Départemental de La Courneuve Georges Valbon, Parc Départemental de L'Île-Saint-Denis).                                |

Tableau 4 – Espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS Sites de Seine-Saint-Denis (source : DOCOB)



# 3. Présentation du parc des Beaumonts à Montreuil



Un focus particulier est fait sur le Parc des Beaumonts du fait de sa présence dans l'aire d'étude (à près de 190 mètres du tracé du tunnel).

Le territoire du site du Parc communal des Beaumonts s'étend sur 24,1 ha de la commune de Montreuil.

Le Parc des Beaumonts est une ancienne carrière de gypse, exploitée entre autres pour la construction des « Murs à Pêches » de Montreuil.

Le parc représente 22 ha et se situe à flanc de coteau à une dizaine de minutes du centre-ville. Cette surface, propriété de la commune représente la majeure partie du site Natura 2000.

D'après le plan de gestion 2008 – 2013, le parc se divise en trois grands ensembles :

- L'espace du « Bel air » (6 ha) situé sur le plateau et géré en espace vert « traditionnel », c'est-à-dire en grandes surfaces planes de pelouses tondues, parsemées d'arbres isolés et de haies ;
- L'espace « Mabile » (5 ha) en terrain vallonné, composé de pelouses entretenues et d'arbres isolés, et cerclé par la zone boisée du parc ;
- L'espace « naturel » (11 ha) avec une friche située sur le plateau et quelques mares.

La richesse du milieu dans la partie du parc non-encore aménagée (l'espace naturel) a été mise en évidence.

Cet espace comprend des habitats très différents, où coexistent de multiples espèces végétales et animales. De ce constat est née l'idée d'un projet d'aménagement permettant d'ouvrir cette partie du parc au public, tout en préservant la richesse des milieux naturels, et même de l'augmenter par la création de biotopes supplémentaires (zones humides, prairies fleuries, etc.).

La méthode de gestion mise en place dès l'aménagement du parc en 1998 a permis le développement d'un patrimoine naturel remarquable, qui a induit en avril 2006 le classement du Parc des Beaumonts au sein du site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis.

La synthèse des enjeux du site présentée dans le document d'objectifs Natura 2000 du Parc des Beaumonts montre que les enjeux du site sont principalement liés à la présence de quatre espèces :

- Martin-pêcheur d'Europe dont la présence est liée aux milieux humides (mare centrale) ;
- Pic noir, dont l'habitat est constitué de boisement de feuillus mûres ;
- Pie grièche écorcheur dont le territoire de chasse appartient aux milieux ouverts du site (friche et fourrés arbustifs) ;
- Pic mar, dont l'habitat est constitué de boisement de feuillus mûres.

Le potentiel d'évolution future du site est lié à la gestion des boisements favorable aux Pic noir et Pic mar, au maintien et à la gestion de milieux ouverts permettant la présence de la Pie-grièche écorcheur et au réaménagement de la mare centrale.

| Espèce inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux | Rappel de l'habitat d'espèce   | HIERARCHISATION DES ENJEUX PAR ESPECE  |         |   |        |                       |
|--|--|--|---------|---|--------|-----------------------|
|  |  | Valeur patrimoniale actuelle   |         | Potentiel d'évolution future  |        | Enjeu de conservation |
|  |  | Détail   | Niveau  | Détail  | Niveau |                       |
| Blongios nain  | Milieu humide à roselières et eau libre stagnante                    | Espèce non observée  | Faible  | Potentiel faible  | Faible | Faible                |
| Bondrée apivore                                      | Boisement de feuillus mûres associé à des milieux ouverts            | Migrateur occasionnel (survol en 2010, posé en 1997), habitat faiblement présent sur l'entité et assez présent sur l'ensemble du site  | Faible  | Migrateur occasionnel   | Faible | Faible                |
| Busard cendré  | Fourré arbustif, prairie sèche                                       | Espèce observée en survol uniquement (2010)  | Faible  | Potentiel faible  | Faible | Faible                |
| Busard Saint-Martin                                  | Fourré arbustif, prairie sèche, prairie humide                       | Espèce observée en survol uniquement (2010)  | Faible  | Potentiel faible  | Faible | Faible                |
| Butor étoilé   | Milieu humide à roselières et eau libre stagnante                    | Espèce non observée  | Faible  | Potentiel faible  | Faible | Faible                |
| Gorgebleue à miroir                                  | Milieu humide à roselières et eau libre stagnante                    | Migrateur occasionnel (survol en 2008, posé en 1994), habitat faiblement représenté sur l'entité et sur l'ensemble du site   | Faible  | Migrateur occasionnel, réaménagement de la mare centrale              | Faible | Faible                |
| Hibou des marais                                     | Fourré arbustif, prairie sèche, prairie humide                       | Migrateur (2010), hivernant potentiel, habitat faiblement représenté sur l'entité, assez présent sur l'ensemble du site  | Faible  | Hivernant occasionnel   | Faible | Faible                |
| Martin-pêcheur d'Europe                              | Rives naturelles ou artificielles de cours d'eau et de plans d'eau   | Hivernant occasionnel (zones humides en 2006), habitat faiblement représenté sur l'entité et sur l'ensemble du site  | Moyenne | Hivernant régulier, réaménagement de la mare centrale                 | Moyen  | Moyen                 |
| Pic noir   | Boisement de feuillus mûres  | Territoire de chasse (boisement en 2009), nicheur à proximité (bois de Vincennes), habitat de nidification non encore présent sur l'entité, faiblement représenté sur l'ensemble du site | Faible  | Nicheur potentiel, gestion favorable des boisements au sud-ouest      | Moyen  | Moyen                 |
| Pie-grièche écorcheur                                | Fourré arbustif, prairie sèche                                       | Migrateur occasionnel (2010), habitat non présent sur l'entité, assez bien représenté sur l'ensemble du site   | Faible  | Migrateur régulier, maintien et gestion favorable des milieux ouverts | Moyen  | Moyen                 |
| Pic mar  | Boisement de feuillus mûres  | Territoire de chasse (boisement en 2009), habitat de nidification non encore présent sur l'entité, faiblement représenté sur l'ensemble du site  | Faible  | Nicheur potentiel, gestion favorable des boisements au sud-ouest      | Moyen  | Moyen                 |
| Sterne pierregarin                                   | Ilot sableux et gravillonneux à proximité de plans et de cours d'eau | Espèce observée en survol uniquement (2010), habitat faiblement représenté sur l'entité et sur l'ensemble du site  | Faible  | Potentiel faible  | Faible | Faible                |

**Tableau 5 – Synthèse des enjeux relatifs aux espèces de l'entité Parc de Beaumont de la ZPS Sites de Seine-Saint-Denis (source : DCOB)**



PROLONGEMENT

Château de Vincennes > Val de Fontenay

# 4. Evaluation des incidences



Le projet de prolongement de la Ligne 1 du métro à Val de Fontenay peut avoir des incidences sur l'état de conservation des zones Natura 2000 situées à proximité. L'emprise des stations s'étend essentiellement en zone urbanisée, mais certaines zones semi-naturelles sont susceptibles d'être impactées.

### 4.1. INCIDENCES ENVISAGEABLES EN PHASE TRAVAUX

Le projet ne prévoit pas d'implantation d'ouvrage, de stations ou de base de chantier sur les entités de la ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis », en particulier sur le Parc des Beaumonts, à Montreuil (93). Il n'y a donc pas d'incidence directe, temporaire ou permanente, par effet d'emprise.

Parmi les espèces ayant motivé la désignation de la ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis », aucune n'a été observée lors des prospections réalisées pour l'étude d'impact sur l'aire d'étude restreinte du projet comme nicheuse, en chasse ou même en transit.

Par ailleurs, les habitats présents à l'échelle de l'aire d'étude pourraient constituer le support de vie ou de refuge pour une seule espèce parmi celles ayant permis la désignation du site Natura 2000 ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis » : la Bondrée apivore. Le contexte urbain de l'aire d'étude limite en effet sa capacité d'accueil des espèces et habitats communautaires.

Le contexte urbain de l'aire d'étude limite en effet sa capacité d'accueil des espèces et habitats communautaires.

| HABITATS D'ESPECES   | BOIS DE VINCENNES                        | GRANDS PECHERS  | VAL DE FONTENAY | NEUILLY-PLAISANCE |
|--|--|---|-----------------|-------------------|
| MILIEU HUMIDE A ROSELIERE ET EAU LIBRE STAGNANTE                   | Absent                                   | Absent  | Absent          | Absent            |
| BOISEMENT DE FEUILLUS MATURES ASSOCIE A DES MILIEUX OUVERTS        | Présent                                  | Absent  | Absent          | Absent            |
| FOURRE ARBUSTIF, PRAIRIE SECHE                                     | Absent (fruticée non-associée à prairie) | Absent (pelouse urbaine non-associée à fourré arbustif) | Absent          | Absent            |
| FOURRE ARBUSTIF, PRAIRIE SECHE, PRAIRIE HUMIDE                     | Absent                                   | Absent  | Absent          | Absent            |
| RIVES NATURELLES OU ARTIFICIELLES DE COURS D'EAU ET DE PLANS D'EAU | Absent                                   | Absent  | Absent          | Absent            |

Tableau 6 – Contexte d'habitats d'espèces selon les secteurs du projet (Source : Etude Faune-Flore, IDFM 2020)

En effet, seul l'habitat de la Bondrée apivore (boisement de feuillus mûres associé à des milieux ouverts) est présent sur les secteurs d'inventaires, au sein de la portion du Bois de Vincennes concerné par le projet. Les boisements du Bois de Vincennes plus éloignés des zones urbanisées apparaissent cependant plus favorables pour cette espèce.

Du fait de l'offre importante d'habitats de report pour les oiseaux, l'expertise faune-flore réalisée dans le cadre du projet a jugé l'impact potentiel du projet de niveau moyen pour les cortèges d'oiseaux ubiquistes et urbains.

De plus, des mesures spécifiques seront prises en phase travaux pour éviter et réduire les impacts quantitatifs et qualitatifs sur les eaux superficielles (voir chapitre 5 Impacts-Mesures)

**En l'absence d'identification de la Bondrée apivore sur le site, aucun impact n'est identifié. La phase travaux du projet de prolongement de la Ligne 1 du métro à Val de Fontenay n'aura pas d'incidences potentielles sur le site Natura 2000 « Sites de la Seine-Saint-Denis » au niveau de l'entité du Parc des Beaumonts.**

### 4.2. INCIDENCES ENVISAGEABLES EN PHASE D'EXPLOITATION

Le projet étant en souterrain et comme aucun ouvrage n'est prévu sur les entités de la ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis », il n'y a pas de risque de collision avec les espèces d'intérêt communautaire traitées, ni de dérangement lors de l'entretien courant du métro.

La seule incidence potentielle en phase opérationnelle peut être le dérangement engendré par l'implantation de la nouvelle station Grands Pêcheurs à proximité immédiate de l'entité Parc des Beaumonts (pollution lumineuse, diminution des zones de « calme », etc.).

En facilitant l'accès des espaces jusqu'alors peu accessibles en transport en commun ou en renforçant l'accessibilité, le projet de prolongement de la Ligne 1 du métro à Val de Fontenay pourrait avoir une incidence indirecte sur les entités de la ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis » du fait d'une augmentation de la fréquentation.

En phase exploitation, le projet ne sera pas de nature à impacter de manière quantitative et qualitative les eaux superficielles (cf. chapitre Impacts et Mesures)

Il est à noter qu'un dossier Loi sur l'eau sera réalisé dans le cadre du projet. Celui-ci formulera l'ensemble des recommandations applicables en matière de gestion des impacts du projet (phase chantier et phase d'exploitation) sur l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau. Il sera réalisé au stade des études de conception détaillée dans le cadre de la procédure d'autorisation unique, postérieurement à la déclaration d'utilité publique.

L'ensemble de ces préconisations seront respectées et permettront, si nécessaire, de limiter les éventuels impacts sur l'entité du parc des Beaumonts.



### 4.3. SYNTHÈSE DES IMPACTS ET MESURES ASSOCIÉES RELATIVE AUX SITES NATURA 2000

Malgré sa proximité avec le Parc des Beaumont, le projet ne porte pas atteinte de façon notable aux objectifs de conservation du site Natura 2000, du fait qu'aucun ouvrage n'est prévu sur le site ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis », ainsi que de l'absence d'observation, lors des prospections réalisées pour l'étude d'impact, des espèces ayant motivé la désignation de la ZPS.

**En conclusion, un dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 n'est pas nécessaire.**